

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2020**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 25
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de Philippe BAUDRIN, Maire de MAING

OBJET

DROITS DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC –
INSTALLATION D'UNE FRITERIE

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G.
COLLET C. RIFF MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX
S. SPOTO A. MALABOEUF H. DUMOULIN L.
BLONDEAU L. PHILIPPE A. DEVEMY B. LE
MAIGNENT C. GRAND H. LEDOUX JC. REZIGA F.
COQUELET S. GLINEUR G. MONTAY A. AIT BAHA
JM. DELANNOY C. MERCIER I. PLOUVIER B.
MERESSE

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/12/2020

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/12/2020

Etaient excusés : V. PORQUET S. PIROTTE

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN

Un scrutin a eu lieu, Laura PHILIPPE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par Mme DASSONVILLE VERDIER Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, pour la friterie MAINGOVALE, de reprendre à compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30 à 22H30 à dater du 1^{er} mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 70,35 € par trimestre à dater du 1^{er} janvier 2021 (67,00 € en 2020) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Trésorier de la commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20201217-FRITERIE171210-DE

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 18 décembre 2020
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

